

REGLEMENT VIDE GRENIER DE MAUBEC - DIMANCHE 6 SEPTEMBRE 2026

ARTICLE 1 : L'association RUGBY CLUB MAUBECQUOIS organise le vide grenier du **dimanche 6 septembre 2026, de 6h à 16h**, sur l'aire des loisirs et les rues adjacentes jusqu'à la mairie et la place du café St Pierre. Cette manifestation se tiendra avec l'accord des autorités compétentes et selon le respect en vigueur.

ARTICLE 2 : Le vide grenier est ouvert **aux particuliers** (fournir photocopie pièce identité), **aux professionnels** (fournir photocopie de la carte professionnelle) et **aux associations** (fournir photocopie du récépissé de création de l'association avec son numéro)
Le Rugby Club Maubecquois se réserve le droit de refuser une inscription sans avoir à justifier sa décision.

ARTICLE 3 : Le prix de l'emplacement est fixé à 15€ (stand de 5mx5m). **Les inscription ne seront pas prises en compte et validée qu'après réception du dossier complet** (bulletin d'inscription et attestation sur l'honneur signée, règlement par chèque à l'ordre du RUGBY CLUB MAUBECQUOIS ou en espèce et photocopie mentionnée à l'article 2)

ARTICLE 4 : **L'inscription des enfants devra être obligatoirement réalisée par les parents ou l'adulte responsable. Les enfants de moins de 12 ans devront être accompagnés d'un adulte pour la tenue du stand, pendant toute la durée de la manifestation.**

ARTICLE 5 : **Le déballage se fera le dimanche de 6h à 8h.** Les exposants s'installeront sur les emplacements qui leur sont attribués lors des permanences et ne pourront pas être contestés. Seuls les organisateurs sont habilités à faire des modifications. L'exposant inscrit ne pourra céder son emplacement à une autre personne sans l'accord du RUGBY CLUB MAUBECQUOIS. Tout emplacement non occupé à 8h sera redistribué.

En cas d'absence, les droits d'inscriptions seront conservés par RUGBY CLUB MAUBECQUOIS. L'exposant devra assurer une présence continue sur son emplacement durant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 6 : L'accès **en voiture au périmètre du vide-grenier sera autorisé de 6h00 à 8h00 et le soir à partir de 17h30.** Les véhicules ne pourront pas rester sur place durant la manifestation, sauf emplacements particuliers.

ARTICLE 7 : **Les objets exposés et vendus demeurent sous la responsabilité des vendeurs.** Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles (vente produits alimentaires frais, d'animaux vivants, d'armes en état de fonctionner, de copies de CD ou DVD...). L'étiquetage du prix des objets est obligatoire.
Le Rugby Club Maubecquois ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de litige entre vendeurs et acheteurs.

ARTICLE 8 : L'association RUGBY CLUB MAUBECQUOIS s'engage à remplir un registre qui sera tenu à la disposition des services compétents et assurera la publicité autour de la manifestation (presse, affichage, tractage, etc...)

ARTICLE 9 : La clôture du vide-grenier se fera à partir de 18h. **Les emplacements devront être rendus nettoyés et débarrassés de tous déchets.** **Tout invendu devra être remporté, les containers étant destinés uniquement aux déchets ménagers.**

ARTICLE 10 : En raison des frais engagés, aucune réservation d'emplacement ne pourra être remboursée pour cause **d'intempéries, de mévente ou de mauvais emplacement.**
Le RUGBY CLUB MAUBECQUOIS se réserve le droit d'annuler la manifestation.

ARTICLE 11 : Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation du matériel ou objets exposés, ainsi qu'en cas d'accident corporel.

ARTICLE 12 : **L'inscription au vide-grenier implique l'acceptation du règlement.**